



Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Dijon, le 18 octobre 2024

Direction Inspection Contrôle Audit



Département du Doubs

Direction de l'Autonomie



Le directeur général de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

La Présidente du Département du Doubs

à

Monsieur le Président de la MUTUALITE FRANCAISE COMTOISE SSAM  
67 R DES CRAS  
25041 BESANCON CEDEX

RAR N° 2C 182 939 7341 3

**Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 250010691- EHPAD LES VIGNIERES - SOCHAUX**

**PJ : tableau des mesures définitives**

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, nous vous avons adressé, par lettre du 16 juillet 2024, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 4 prescriptions et 3 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport. Un délai supplémentaire vous a par ailleurs été accordé.

Nous accusons réception de votre réponse en date du 4 octobre 2024, ainsi que des pièces jointes à cette dernière. A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à notre connaissance et conformément à ce que nous vous annoncions dans notre lettre du 16 juillet 2024, nous

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoïrs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr)

Département du Doubs  
7 Avenue de la Gare d'Eau, 25031 Besançon cedex  
Tél : 03 81 25 81 25 – Site : [www.doubs.fr](http://www.doubs.fr)

vous notifions les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

Nous appelons votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi et plus particulièrement par : [REDACTED] chargée de mission médico-social secteur « personnes âgées », à la direction territoriale Nord Franche-Comté à l'Agence régionale Bourgogne Franche-Comté : [REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la santé et de l'accès aux soins,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

**Le directeur général de l'Agence régionale de  
santé Bourgogne-Franche-Comté**  
[REDACTED]

**La présidente du département  
du Doubs**  
[REDACTED]

Copies à :

**Madame la directrice  
EHPAD LES VIGNIERES  
22 R FREDERIC JAQUET 25600 SOCHAUX**

**Madame la Présidente  
Département du Doubs  
7 avenue de la Gare d'Eau  
25031 BESANCON CEDEX**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr)

Département du Doubs  
7 Avenue de la Gare d'Eau, 25031 Besançon cedex  
Tél : 03 81 25 81 25 – Site : [www.doubs.fr](http://www.doubs.fr)

Tableau des mesures définitives  
Prescriptions

Date de mise à jour : 08/10/2024  
des mesures : [REDACTED]  
Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom établissement : EHPAD LES VIGNIERES	Adresse : 22 rue Frédéric Jaurier
Code postal : 25600	Commune : SOCHAUX

Nb	Libellé	Fondement juridique	Délai	Prescriptions		Observations	
				Référence rapport EJR	Levée O/N/ Abandonnée		
1	Mettre en œuvre une démarche active de recrutement d'un temps médecins coordinateur en conformité avec la capacité de l'établissement et disposant de la qualification requise et proposer, dans l'intervalle, une disposition transitoire/alternative permettant de venir en soutien des équipes soignantes	Article D312-156 du CASF Article D312-157 du CASF Article D312-159-1-3 du CASF	6 mois	Action mises en œuvre Publication d'offres d'emploi Contrat de travail Autres modalités d'intervention proposées	E4	N	La mission prend note des actions mises en œuvre pour recruter un médecin coordinateur, notamment avec la publication régulière d'une offre d'emploi de médecin coordinateur sur plusieurs sites.  Dans l'attente du recrutement d'un médecin, la prescription n°1 est maintenue et notifiée.
2	Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : - en évaluant à travers la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées en matière d'AS (ETP cible) pour accompagner les résidents ; - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes en lien avec l'ETP cible ; - en limitant la rotation du personnel IDE, - en disposer d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ; - en inscrivant les professionnels FFAS en poste soit dans une formation diplômante soit dans un parcours VAE.	Article L311-3 du CASF Article L312-1- III al 4 du CASF Article D312-155-0 II du CASF Article L4371-2 à 4 du CSP	6 mois	Maquette organisationnelle révisée  Tableau des postes vacants et publications des offres d'emploi différentes  Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers : activités, délais et réalisations pour recruter, stabiliser et fidéliser l'équipe soignante  Liste des agents FFAS en poste au 01/07/2024  Tableau de suivi nominatif des agents FFAS en cours de VAE ou formation diplômante (date et n° de recevabilité de la demande, stade de la VAE, nom du tuteur)  Tableau nominatif des agents soignants en poste au 01/07/2024 (IDE/AS/FFAS) faisant mention : matricule, nom, prénom, quotité de travail, positionnement jour/nuit, unité de travail, date de début de contrat, date de fin de contrat, statut du contrat (CDD/CDG)	E2 E5 E5	Abandonnée	Le gestionnaire a transmis les éléments attendus : la maquette organisationnelle révisée, un trombinoscope, la liste de postes vacants, les publications des offres d'emploi ainsi que la liste des agents FFAS au 01/07/2024.  Le gestionnaire indique avoir mis en place un groupe de travail "Projet pour l'Emploi et le Parcours des Salariés (PPS)" avec un process d'intégration aux nouveaux arrivants et avoir recruté une IDE [REDACTED] depuis mars 2024.  La prescription n°2 est abandonnée.
3	Prévoir dans le plan de formation, les formations relatives aux gestes d'urgence ou de recyclage (AFOSU1) et celles relatives au personnel soignant (AFOSU2).  Assurer la sensibilisation régulière à la bienveillance et/ou la prévention de la maltraitance de l'ensemble des salariés en inscrivant annuellement, dans le plan de développement des compétences, une formation relative ce thème, ceci afin de développer une réflexion collective sur les pratiques professionnelles, la connaissance des conduites à tenir et une culture partagée autour de définitions communes.	D6311-19 CSP Arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins  RBPP : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008RBPP : missions du responsable d'établissement et au rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, partie II, HAS, 2008.	6 mois	Plan de formation prévisionnel	E3 R2	N	La mission prend note des précisions apportées par le gestionnaire et relève que le plan de formation 2025 n'est pas finalisé et sera présenté à la commission le 21 octobre 2024.  La prescription n°3 est maintenue et notifiée, dans l'attente de la transmission du plan de développement des compétences 2025 validé.
4	Revoir les modalités de délégation et de signature du directeur de l'établissement afin que cette délégation mentionne bien toutes les compétences et les missions réglementaires.	Article D312-176-5 du CASF	3 mois	Délégation de pouvoir et signatures révisée et signée	E1	N	L'établissement a transmis un nouveau document relatif aux modalités de délégation de pouvoir. Toutefois, la mission note que ce document n'est pas conforme aux dispositions relatives de l'article D312-176-5 du CASF car il ne concerne pas les 4 items obligatoires (conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement, gestion et animation des ressources humaines, gestion budgétaire, financière et comptable et coordination avec les institutions et intervenants extérieurs).  La prescription n°4 est maintenue et notifiée.

Tableau des mesures définitives  
Recommandations

Date de mise à jour des mesures :	06/10/2024
Affaire suivie par :	[REDACTED]

Nom établissement : Adresse :	EHPAD LES VIGNIERES 22 rue Frédéric Jaquet
Code postal :	25600
	Commune : SOCHAUX

Nb	2	Libellé	Recommandations	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Observations
1		Intégrer dans un document un volet prévoyant les obligations des salariés en matière de signalement de mauvais traitements ou de privations quand ils témoignent de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relatent de tels agissements.		RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R1	<p>La mission accuse réception de la politique de promotion de la bientraitance, établie par la Mutualité Française Comtoise.</p> <p>Toutefois, ce document ne précise pas les dispositions relatives aux obligations des salariés en matière de signalement de faits de maltraitance et de leur protection lorsqu'ils dénoncent ces faits.</p> <p><b>La recommandation n°1 est maintenue.</b></p>
2		Proposer et inscrire dans un parcours de formation complet d'encadrement et de management, l'infirmier en charge des missions de coordination de l'équipe soignante afin de l'outiller pour assurer un pilotage optimal du pôle soin et lui permettre d'assurer clairement son positionnement au sein de la structure.		RBPP : qualité de vie en EHPAD - volet 4 : l'accompagnement personnalisé de la santé du résident, HAS, 2012	R4	<p>Le gestionnaire indique que [REDACTED] réalisera une formation en 2025.</p> <p>Toutefois, cette formation n'est pas encore validée dans le plan de développement des compétences 2025.</p> <p><b>La recommandation n°2 est maintenue.</b></p>
3		Institutionnaliser et formaliser des réunions des équipes soignantes afin de garantir la coordination des interventions, la supervision des pratiques professionnelles ainsi que la bonne diffusion des informations nécessaires à leurs activités.		RBPP Bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre – HAS -2008 partie 2 p.25  RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, Décembre 2008	R3	<p>La mission prend note des précisions apportées par le gestionnaire et relève que des réunions des équipes soignantes (hors temps de transmission) sont institutionnalisées au sein de l'établissement.</p> <p><b>La recommandation n°3 n'est pas maintenue.</b></p>